

RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Préambule

Le Lycée Français de Séoul (ci-après le « LFS ») est un établissement du réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (ci-après l'« AEFE »). Le LFS est géré par l'Association des Parents d'Élèves (ci-après l'« APE »), conformément à la convention signée entre l'AEFE et l'APE en 2002 et renouvelée en 2017. L'APE est une association à but non lucratif qui réunit l'ensemble des parents d'élèves du LFS et assure la gestion de l'établissement.

La scolarité au sein du LFS est payante pour tout élève inscrit. Les différents droits et frais facturés sont détaillés dans le présent règlement financier (ci-après le « Règlement Financier »), qui est mis à jour annuellement par le conseil de gestion de l'APE. Toute inscription ou réinscription d'élèves au LFS vaut acceptation pleine et entière du Règlement Financier.

Le Règlement Financier rédigé en français prévaut sur toute traduction et sur les informations financières diffusées sur le site internet du LFS ou tout autre support.

1 - Inscription et réinscription

Première inscription

Des **frais de dossier** sont exigés au moment du dépôt de la demande d'inscription d'un élève au LFS. Ils correspondent à des frais administratifs de traitement du dossier d'inscription. Ils ne sont pas remboursables, même en l'absence de scolarisation effective. L'analyse du dossier d'inscription par l'équipe admission du LFS ne débutera qu'à réception du paiement de ces frais.

Les **droits de première inscription** (ci-après les « DPI ») sont à verser en une seule fois et sont acquis pour la totalité de la scolarité. Ils sont facturés dès acceptation de l'inscription de l'élève au LFS et doivent être acquittés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture. L'inscription n'est validée de façon définitive qu'à réception du paiement des DPI et du kit d'uniforme scolaire.

Les DPI ne sont ni remboursables, ni transférables.

7 Seorae-ro, Seocho-Gu,
06581 Séoul, République de Corée
Website : www.lfseoul.org

Tél : +82 (0)2 535-1158
Fax : +82 (0)2 593-5444
E-mail : finance@lfseoul.org

Business Licence Numbers :
- French School of Seoul : 114-82-60598
- Parents' Association of French School of Seoul : 176-84-00011

Établissement homologué par le Ministère Français de l'Éducation Nationale et conventionné avec l'AEFE

Réinscription

Les **droits de réinscription** sont dus pour toute demande de réinscription au LFS. Ils correspondent à des frais administratifs. Ils sont à régler dans les 15 jours suivant l'émission de la facture. La réinscription n'est validée de façon définitive qu'à réception du paiement de ces droits et du kit d'uniforme scolaire.

En l'absence de paiement des droits de réinscription et du kit d'uniforme scolaire dans les délais impartis, l'élève est susceptible d'être placé sur liste d'attente pour l'année scolaire concernée par la réinscription, en raison du nombre de places limité au LFS.

Les familles de trois enfants ou plus bénéficient de l'exonération des droits de réinscription à partir du troisième enfant scolarisé au LFS.

Les droits de réinscription ne sont pas remboursables.

2 - Frais de scolarité

Le LFS propose deux filières à ses élèves, dont l'inscription est faite pour une année scolaire complète :

- la **Filière Classique** (PARLE – Parcours Adaptés et Renforcés de Langues Etrangères – en Primaire – et Filière Générale – au Collège et au lycée) ;
- la **Filière Internationale** (SIA - Section Internationale Américaine – de la classe de Grande Section de Maternelle à la classe de Seconde – et BFI – Baccalauréat Français International – en classes de Première et Terminale).

Définition des frais de scolarité

Les frais de scolarité (ci-après « Frais de Scolarité ») comprennent uniquement :

- la **scolarisation** ;
- les **enseignements de spécialité** en classe de Première et de Terminale et les **enseignements optionnels** inclus dans l'offre pédagogique proposée par le LFS ; ces enseignements sont proposés sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits. Le LFS s'engage à assurer une continuité pédagogique entre les classes de Première et Terminale de tout enseignement de spécialité commencé au sein du LFS, ce qui peut se traduire par un enseignement au CNED pris en charge par le LFS ;

- les **frais d'examen** du Diplôme National du Brevet (pour la classe de Troisième) et du Baccalauréat (pour les élèves de la classe de Première et de Terminale) ;
- pour les élèves du Lycée : un **programme d'accompagnement à l'orientation** ;
- pour les élèves de Maternelle : toutes les fournitures scolaires ; pour les élèves d'élémentaire : les grosses fournitures scolaires distribuées à chaque élève à la rentrée de septembre ;
- Le **prêt des livres et manuels** (hors dictionnaires et ouvrages de référence) : le prêt des livres et manuels peut faire l'objet d'une caution et tout livre perdu ou endommagé sera facturé aux familles ;
- les **sorties pédagogiques** et les **projets d'action éducative** sur temps scolaire (un supplément exceptionnel peut-être demandé pour certaines activités ou sorties), ainsi qu'un voyage scolaire de classe en Corée à partir du CE2, tel que défini dans le programme pédagogique de l'établissement (un supplément sera demandé aux familles pour les voyages hors de Corée dans le respect de la charte des voyages) ;
- l'**assurance scolaire** : l'assurance locale souscrite par le LFS (garantie accident) pour les élèves couvre les risques subis dans le cadre des activités scolaires du LFS uniquement ; cette assurance ne couvre pas les accidents de trajet du domicile au LFS, ni les préjudices causés par les élèves (assurance responsabilité civile) prise en charge directement auprès d'un assureur par les parents ;
- les **examens de certification en langues étrangères** : la préparation et l'inscription à l'examen de certification Cambridge – examen organisé par le LFS et se déroulant au sein de l'établissement – sont incluses dans les frais de scolarité pour les élèves de CM2, de Troisième et de Terminale. Les élèves de CM2 et de Troisième peuvent différer d'une année (à la classe de Sixième et à la classe de Seconde, respectivement) le passage de l'examen de certification Cambridge, après validation de l'équipe pédagogique. Les élèves de Terminale peuvent choisir de passer le TOEFL ou le IELTS en lieu et place de l'examen de certification Cambridge, après validation de l'équipe pédagogique.

Les cours, sorties, voyages ou autres activités qui ne pourraient être effectués pour quelque raison que ce soit ne seront pas remboursés. Pour la Toute Petite Section, les Frais de Scolarité de Maternelle sont dus en totalité par trimestre entamé, indépendamment du temps de présence de l'élève en classe, qui relève de la décision de la direction du LFS.

Les Frais de Scolarité ne comprennent pas, notamment :

- les coûts d'inscription au CNED pour les enseignements de spécialité en classe de Première et de Terminale et les enseignements optionnels en dehors de l'offre pédagogique du LFS, qui restent à la charge des familles qui choisissent ces enseignements (avertissement : certains enseignements de spécialité ou optionnels peuvent être retirés de l'offre pédagogique du LFS si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint) ;
- les frais de cantine ;
- pour les élèves du Collège et du Lycée : toutes les fournitures ; pour les élèves de l'élémentaire (CP à CM2) : les petites fournitures scolaires constituant la trousse (stylos, crayons, colle, feutre, ...) dont la liste sera fournie à l'avance ;
- les tenues de sport obligatoires pour tous les élèves et les uniformes obligatoires pour les élèves des niveaux concernés ;
- les sorties pédagogiques et projets d'action éducative hors temps scolaire, pour lesquelles une participation forfaitaire sera demandée aux familles ;
- les voyages scolaires de classe hors de Corée, pour lesquelles une participation sera demandée aux familles, selon le calcul prévu par la charte des voyages, et les voyages scolaires optionnels dans le cadre d'actions éducatives (projets de zone, compétitions, ...), qui seront intégralement refacturés aux familles, selon le calcul prévu par la charte des voyages ;
- les activités extra-scolaires (ci-après les « AES »), les services extra-scolaires (ci-après les « SES ») et les camps : ils font l'objet d'un règlement distinct, définissant notamment les conditions financières ;
- certaines certifications ou concours et préparations à des concours externes et l'inscription à l'examen de certification Cambridge en dehors de celle désignée ci-dessus comme incluse dans les Frais de Scolarité. Les coûts d'organisation de concours externes ou préparation à des études ou concours post-bac par le LFS peuvent donner lieu à une refacturation aux parents des élèves concernés.

Montant des Frais de Scolarité

Les Frais de Scolarité (« 학비 ») se composent :

- pour deux-tiers des **frais d'écologie** (« 수업료 »), qui financent les dépenses d'enseignement et les coûts opérationnels de l'école ;

- pour un tiers d'une **cotisation associative obligatoire à l'APE**, conformément aux lois et réglementations coréennes applicables. Cette cotisation finance les investissements immobiliers et les remboursements d'emprunt y afférents.

Le **tarif normal** s'applique par défaut. Sous réserve d'obtention des justificatifs pour chacun des responsables légaux, au moins une des conditions suivantes doit s'appliquer pour bénéficier du **tarif réduit** :

- l'élève est boursier ;
- l'élève est de nationalité française et un des deux parents de l'élève est détaché à l'ambassade de France et l'autre parent ne bénéficie d'aucune prise en charge des frais de scolarité par une société ;
- l'élève est de nationalité française et ses frais de scolarité sont à la charge totale de ses parents, c'est-à-dire qu'une société ne prend aucunement en charge, ni directement, ni indirectement, les frais de scolarité des élèves. Le terme « société » désigne une personne morale, prenant en charge, directement ou indirectement, les frais de scolarité de son salarié ou dirigeant, ou du salarié ou dirigeant de sa partie liée.

3 - Programme Passerelle

Le programme Passerelle est un dispositif pédagogique destiné aux élèves de l'élémentaire (du CP au CM2), qui vise à donner aux élèves une maîtrise suffisante de la langue et de la culture française pour pouvoir suivre une scolarité au sein du LFS dans de bonnes conditions. Il est assuré par des professeurs spécialisés. La participation au programme Passerelle est à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Le programme Passerelle est **facturé forfaitairement en sus** au moment de l'intégration dans le programme.

4 - Cantine

Cantine obligatoire

La cantine est obligatoire :

- en Maternelle et Élémentaire :

- les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** ;
- le **mercredi pour les élèves de la Filière Internationale** ;
- le **mercredi pour les élèves du bus scolaire** ;
- au Collège et Lycée : **au mois de septembre**.

Seuls les élèves pour lesquels un protocole médical entre la famille et le LFS a été mis en place peuvent être exonérés de la cantine obligatoire et ont l'autorisation d'apporter un panier repas.

Cantine optionnelle

La cantine est facultative :

- en Maternelle et Élémentaire : le **mercredi pour les élèves inscrits en AES ou SES débutant à 12h** (inscription à l'année ou au semestre selon le calendrier des AES) ;
- au Collège et Lycée : **d'octobre à juin** (les élèves doivent s'inscrire les jours où ils souhaitent rester déjeuner au LFS fin septembre, ce choix est **définitif** pour le reste de l'année scolaire).

Frais et service de cantine

Les frais de cantine obligatoire sont forfaitaires. Les frais de cantine facultative sont exigibles à compter de l'inscription de l'élève à ce service optionnel ; ils sont facturés pour l'année (pour le semestre dans le cas d'une AES semestrielle) sur la base d'un forfait journalier.

Le service de cantine est assuré par un prestataire de restauration externe et le nombre de repas est défini contractuellement :

- selon le nombre d'élèves pour la cantine obligatoire ;
- selon le nombre d'inscrits pour la cantine facultative.

De ce fait, en cas d'absence temporaire de l'élève, aucun remboursement des frais de cantine ne pourra être effectué, quel que soit le motif de l'absence.

5 – Uniforme scolaire

L'achat d'un kit d'uniforme scolaire est obligatoire à la première inscription ou à la réinscription. Ce kit se compose des pièces suivantes :

- deux polos à manches courtes,
- deux polos à manches longues,
- un sweat-shirt à capuche.

La première inscription ou la réinscription ne seront validées de façon définitive qu'une fois le paiement de ce kit d'uniforme scolaire reçu.

6 - Autres frais facturés

D'autres frais peuvent être facturés en fonction des activités souscrites ou lors de l'occurrence de certains événements : ils sont à régler lors de l'inscription à l'activité ou lorsque l'événement se produit.

Ces frais comprennent notamment :

- certifications et examens de langue optionnels ;
- préparation d'études post-bac ou de concours ;
- voyages scolaires optionnels ou supplément pour voyages scolaires hors de Corée ;
- AES, SES et camps ;
- casse ou perte de matériel.

Les frais d'examen au Diplôme National du Brevet et au baccalauréat sont facturés séparément aux candidats qui ne sont pas élèves au LFS.

7 - Parts de fondateur

Les parts de fondateurs ne concernent que les élèves encore présents au LFS et dont la première inscription s'est effectuée lors des années scolaires 2010/2011 et antérieures. Le remboursement d'une part de fondateur sera réalisé sur demande écrite et après le départ effectif de l'élève concerné. Ce remboursement ne pourra être effectué qu'au payeur. La part de fondateur sera automatiquement reversée aux réserves du LFS si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement par écrit dans les deux années suivant le départ de l'élève.

8 - Modalités de paiement

7 Seorae-ro, Seocho-Gu,
06581 Séoul, République de Corée
Website : www.lfseoul.org

Tél : +82 (0)2 535-1158
Fax : +82 (0)2 593-5444
E-mail : finance@lfseoul.org

Business Licence Numbers :
- French School of Seoul : 114-82-60598
- Parents' Association of French School of Seoul : 176-84-00011

Établissement homologué par le Ministère Français de l'Éducation Nationale et conventionné avec l'AEFE

Les familles sont **personnellement redevables** des frais de scolarité et des droits et frais annexes. Lorsque ceux-ci sont pris en charge par une société, que ce soit partiellement ou intégralement, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures. Les parents divorcés ou séparés sont **solidairement responsables** des frais de scolarité, des autres droits et frais annexes. Le paiement de la totalité des sommes dues est un préalable à toute rentrée scolaire.

Devise de facturation et moyens de paiement

Les droits et frais sont facturés **en wons coréens (KRW) uniquement**. Le règlement des factures doit être réalisé en wons coréens (KRW) **par virement bancaire**, sur le compte HANA BANK dont le numéro est individuel à chaque payeur et disponible à la fois sur la facture et sur la plateforme EDUKA du payeur. Aucun versement en liquide ne sera accepté. Les éventuels frais bancaires sont intégralement à la charge des familles.

Par exception, les frais de dossier et les DPI peuvent être payés en euros (à un taux de change déterminé par le LFS) sur le compte HANA BANK euros du LFS : il est nécessaire d'en informer au préalable le service financier à l'adresse finance@lfseoul.org et de transmettre un justificatif de paiement.

Calendrier de paiement

La date d'échéance du paiement est indiquée sur chaque facture. Les frais de scolarité et frais annexes sont facturés par année scolaire et doivent être **réglés en totalité avant le jour de la rentrée**. Lors de l'inscription ou de la réinscription, les parents peuvent choisir de les payer **par trimestre** : ils doivent dans ce cas préalablement en informer le service financier à l'adresse finance@lfseoul.org. Les paiements trimestriels s'effectuent selon le calendrier suivant :

- premier paiement : au plus tard le **1er septembre (40% du montant annuel)** ;
- deuxième paiement : au plus tard le **1er janvier (30% du montant annuel)** ;
- troisième paiement : au plus tard le **1er avril (30% du montant annuel)**.

Il est rappelé que les **frais de dossier**, les **droits de première inscription et de réinscription**, quant à eux, doivent être payés impérativement dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et **leur paiement ne peut être échelonné**.

Les parents ne respectant pas les échéanciers de paiement pourront se voir refuser l'octroi d'échelonnement de paiement l'année suivante.

Retards de paiement

Si 30 jours calendaires après la date d'exigibilité de la facture (qui coïncide généralement avec la date de rentrée scolaire ou la date d'arrivée de l'élève), l'intégralité des frais de scolarité n'a pas été réglée et qu'aucun échéancier de paiement n'a été demandé ou si le paiement d'une échéance n'est pas honoré 30 jours après la date d'exigibilité, une **indemnité de retard de paiement** s'élevant à 5% annuel du montant restant dû sera appliquée, au prorata du nombre total de jours de retard depuis la date d'exigibilité de la facture.

Le non-paiement entraîne la radiation de l'élève et, à défaut de règlement amiable, l'engagement de poursuites judiciaires. En cas de persistance d'impayés à la fin du mois d'avril, le LFS refusera automatiquement la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

9 - Modification de scolarité en cours d'année

En cas de départ d'un élève au cours de l'année scolaire, la famille doit effectuer le processus de radiation sous EDUKA, ou a minima informer explicitement et par écrit le proviseur (proviseur@lfseoul.org) de la date de radiation de l'élève.

En cas d'arrivée ou départ en cours d'année scolaire, **les frais de scolarité et frais de cantine sont calculés sur une base trimestrielle**. L'année scolaire se décompose en **trois trimestres**, définis comme suit :

- premier trimestre : de septembre à décembre ;
- second trimestre : de janvier à mars ;
- troisième trimestre : d'avril à juin (ou début juillet).

Tout trimestre entamé est dû en totalité. Aucun calcul au prorata des frais de scolarité ou de cantine ne sera effectué en cas d'absence momentanée, quelle qu'en soit la durée et la cause.

L'inscription à une filière vaut pour une année scolaire complète.

Dans le cas exceptionnel de passage de la Filière Classique à la Filière Internationale en cours d'année scolaire, après validation de ce passage par la direction, la différence entre les tarifs des Filières Classique et Internationale sera facturée pour les trimestres de scolarisation entamés en Filière Internationale.

Dans le cas exceptionnel de passage de la Filière internationale à la Filière Classique en cours d'année scolaire, la différence entre les tarifs des Filières Classique et Internationale ne sera remboursée pour les trimestres de scolarisation non entamés en Filière Internationale que si ce passage est préconisé par la direction du LFS et accepté par la famille.

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement extérieur et imprévisible, le LFS s'efforcera de maintenir la continuité pédagogique dans la mesure du possible et de reprendre le cours de ses activités normales dès que possible. Dans une telle hypothèse, **les Frais de Scolarité et autres frais ne seront pas remboursés.**

10 - Bourses scolaires

Les élèves de nationalité française enregistrés auprès du consulat de France peuvent bénéficier d'une bourse scolaire sous conditions de revenus et de patrimoine (dossier à retirer et à présenter par les familles auprès du consulat de l'Ambassade de France). L'AEFE en décide l'attribution et le montant, après avis de la commission locale des bourses. Les familles des élèves boursiers règlent la part des frais de scolarité non pris en charge par les bourses.

Les dossiers de demande de bourses sont à constituer par les familles :

- Dès la rentrée pour les nouveaux élèves pour l'année scolaire en cours ;
- En janvier/février pour les autres élèves pour l'année scolaire à venir.

Pour les nouveaux élèves, dans l'attente du résultat de la commission des bourses, 10% des droits et frais (y compris les DPI) doivent être réglés par mois jusqu'à l'obtention du résultat de la commission des bourses. En cas de rejet de la demande de bourse, la famille doit s'acquitter mensuellement de l'ensemble des droits et frais restant dus d'ici à la fin de l'année scolaire. En cas d'attribution de bourses, le trop-perçu éventuel des droits et frais sera remboursé à la famille par le LFS dans le trimestre suivant la communication du résultat de la commission.

Pour les élèves bénéficiant déjà d'une bourse, dans le cas où le résultat de la commission des bourses n'est pas connu à la rentrée, le résultat de la précédente commission est pris en compte pour le calcul des frais et droits qui restent à la charge des familles. Ce reste-à-charge est facturé par mois par dixième. En cas de modification du pourcentage de prise en charge des droits et frais par les bourses AEFÉ, le montant des droits et frais restant à charge de la famille est recalculé et l'ajustement du reste-à-charge est étalé sur les mois restant à facturer. En cas de rejet de la demande de bourse, la famille doit s'acquitter de l'ensemble des droits et frais restant dus sur les mois restant à facturer d'ici à la fin de l'année scolaire.

11 - Dons

Lors du paiement des frais de scolarité, les familles ont la possibilité de réaliser un don pour financer le Fonds d'Aide Exceptionnelle du LFS, dont la vocation est d'apporter une aide exceptionnelle adaptée à des élèves en situation difficile pour faire face à des dépenses en lien avec leur scolarité.

TARIFS 2026-2027

Frais de scolarité annuels	Tarif normal	Tarif réduit
Maternelle et élémentaire - Filière Classique - Filière Internationale - Forfait additionnel programme Passerelle	14 760 000 KRW 17 060 000 KRW 3 000 000 KRW	10 500 000 KRW 12 800 000 KRW 3 000 000 KRW
Collège - Filière Classique - Filière Internationale	20 400 000 KRW 22 700 000 KRW	14 540 000 KRW 16 840 000 KRW
Lycée - Filière Classique - Filière Internationale	23 000 000 KRW 26 500 000 KRW	16 530 000 KRW 20 030 000 KRW
Inscription et réinscription		
Frais de dossier d'inscription	(*)	400 000 KRW
Droits de première inscription (DPI)	(*)	4 000 000 KRW
Droits de réinscription		300 000 KRW
Frais de cantine annuels		
Cantine obligatoire : - Maternelle et Élémentaire - Maternelle et Élémentaire mercredi (Filière Internationale, bus) - Collège et Lycée (septembre)		1 460 000 KRW 360 000 KRW 190 000 KRW
Cantine facultative (forfait) : - Maternelle et Élémentaire mercredi (AES et SES) - Collège et Lycée (d'octobre à juin) par jour hebdomadaire		360 000 KRW 326 000 KRW
Frais d'examens pour les candidats qui ne sont pas élèves du LFS		
Diplôme National du Brevet (Troisième)		160 000 KRW
Epreuves anticipées de Baccalauréat (Première)		400 000 KRW
Baccalauréat (Terminale)		710 000 KRW
Uniforme scolaire	Tarif jusqu'au 10 juillet 2026 (prix coûtant)	Tarif après le 10 juillet 2026 (incluant coût logistique)
- Polo à manches courtes - Polo à manches longues - Sweat-shirt à capuche	64 000 KRW 72 000 KRW 88 000 KRW	67 000 KRW 75 000 KRW 91 000 KRW
Kit minimum d'uniforme scolaire	360 000 KRW	375 000 KRW

(*) Par exception, les frais de dossier d'inscription et les DPI peuvent être réglés en euro pour respectivement 250€ et 2 500€.

7 Seorae-ro, Seocho-Gu,
06581 Séoul, République de Corée
Website : www.lfseoul.org

Tél : +82 (0)2 535-1158
Fax : +82 (0)2 593-5444
E-mail : finance@lfseoul.org

Business Licence Numbers :
- French School of Seoul : 114-82-60598
- Parents' Association of French School of Seoul : 176-84-00011

Établissement homologué par le Ministère Français de l'Éducation Nationale et conventionné avec l'AEFE